HE MENTHE POIVREE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/07/2014 Date de révision: 15/01/2026 Remplace la version de: 14/05/2024 Version: 2.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE MENTHE POIVREE
N° CE	:	282-015-4
N° CAS	:	84082-70-2
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119974601-36
Code du produit	:	MEN4039
Synonymes	:	CAS TSCA 8006-90-4
Groupe de produits	:	Huile essentielle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE MENTHE POIVREE
N° CAS : 84082-70-2
N° CE : 282-015-4

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D,L-MENTHOL	N° CAS: 89-78-1 N° CE: 201-939-0	32 – 49	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
DL-MENTHONE	N° CAS: 1074-95-9 N° CE: 214-049-2	13 – 28	Aquatic Chronic 3, H412
MENTHYL ACETATE	N° CAS: 89-48-5 N° CE: 201-911-8	2 – 8	Aquatic Chronic 2, H411
ISOMENTHONE	N° CAS: 491-07-6 N° CE: 207-727-4	2 – 8	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
MENTHOFURAN	N° CAS: 494-90-6 N° CE: 207-795-5	1 – 8	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
EUCALYPTOL	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	3 – 8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
NEOMENTHOL	N° CAS: 3623-51-6 N° CE: 222-824-1	2 – 6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	1 – 3,5	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	1 – 3,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
D-PULEGONE	N° CAS: 89-82-7 N° CE: 201-943-2	0,1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-OCTANOL	N° CAS: 589-98-0 N° CE: 209-667-4	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	≤ 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
CARVONE	N° CAS: 99-49-0 N° CE: 218-827-2	≤ 0,1	Skin Sens. 1, H317
CIS-3-HEXENYL ISOVALERATE	N° CAS: 35154-45-1 N° CE: 252-404-3	≤ 0,1	Flam. Liq. 3, H226
EUGENOL	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1	≤ 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Autoprotection du secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	:	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	:	3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Température de stockage	:	≈ 18 (5 – 25) °C
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un masque approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore. jaune clair. Verdâtre.
Apparence	:	Liquide mobile. Limpide.
Odeur	:	Caractéristique. douce. odeur de menthe.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Liquide combustible,Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	66 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Peu soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,888 – 0,908
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	:	1,449 – 1,469

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

HE MENTHE POIVREE (84082-70-2)	
DL50 orale rat	2426 mg/kg
DL50 orale	2490 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

D,L-MENTHOL (89-78-1)	
DL50 orale rat	3180 mg/kg

DL-MENTHONE (1074-95-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg

MENTHYL ACETATE (89-48-5)	
DL50 orale rat	7620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

ISOMENTHONE (491-07-6)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

NEOMENTHOL (3623-51-6)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle

D-PULEGONE (89-82-7)	
DL50 orale rat	470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3100 mg/kg

LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CARVONE (99-49-0)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg
DL50 orale	766 mg/kg Cochon d'Inde

CARVONE (99-49-0)	
DL50 cutanée lapin	3800 mg/kg

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

EUGENOL (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
DL50 orale	1500 – 1500 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 384 ppmv/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

EUGENOL (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE (5989-27-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : autre :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

EUGENOL (97-53-0)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	≥ 900 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	450 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,033 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

D-PULEGONE (89-82-7)	
CE50 - Crustacés [1]	24,4 mg/l EC50 48h - Daphnia duplex [mg/l]

LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Organismes d'essai (espèces) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

LINALOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

EUGENOL (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	1,13 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

12.2. Persistance et dégradabilité

HE MENTHE POIVREE (84082-70-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

D,L-MENTHOL (89-78-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

DL-MENTHONE (1074-95-9)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

MENTHYL ACETATE (89-48-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ISOMENTHONE (491-07-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

MENTHOFURAN (494-90-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

NEOMENTHOL (3623-51-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

D-PULEGONE (89-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CARVONE (99-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

3-OCTANOL (589-98-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

EUGENOL (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CIS-3-HEXENYL ISOVALERATE (35154-45-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE MENTHE POIVREE (84082-70-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D,L-MENTHOL (89-78-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

DL-MENTHONE (1074-95-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,05
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MENTHYL ACETATE (89-48-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ISOMENTHONE (491-07-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MENTHOFURAN (494-90-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,29
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

NEOMENTHOL (3623-51-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-PULEGONE (89-82-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,08
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVONE (99-49-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,07
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

EUGENOL (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,27
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

HE MENTHE POIVREE (84082-70-2)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

D,L-MENTHOL (89-78-1)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

DL-MENTHONE (1074-95-9)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

MENTHYL ACETATE (89-48-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ISOMENTHONE (491-07-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

MENTHOFURAN (494-90-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

NEOMENTHOL (3623-51-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

D-PULEGONE (89-82-7)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

LIMONENE (5989-27-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CARVONE (99-49-0)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

LINALOL (78-70-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

EUGENOL (97-53-0)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) (ADR)	:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M6
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	EUCALYPTOL ; LIMONENE ; CIS-3-HEXENYL ISOVALERATE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	HE MENTHE POIVREE ; ISOMENTHONE ; MENTHOFURAN ; EUCALYPTOL ; BETA-CARYOPHYLLENE ; D-PULEGONE ; LIMONENE ; CARVONE ; 3-OCTANOL ; LINALOL ; EUGENOL	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	HE MENTHE POIVREE ; DL-MENTHONE ; MENTHYL ACETATE ; MENTHOFURAN ; LIMONENE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	EUCALYPTOL ; LIMONENE	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 2908).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Abréviations et acronymes:	
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.